

## Compte rendu de séance Séance du 25 Février 2026

L' an 2026 et le 25 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal de la Mairie sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette Maire

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MORAND Laetitia à Mme MEYER Katy  
Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 19/02/2026

**Date d'affichage** : 19/02/2026

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHALOPIN Jean-Pierre

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Révision tarifs des gîtes - D2026\_02\_01  
Délibération pour avenant modificatif pour travaux d'un réseau de chaleur par géothermie - D2026\_02\_02  
Contrat de maintenance pour le matériel du réseau de chaleur par géothermie - D2026\_02\_03  
Règlement et tarifs Jardins Passions 2026 - D2026\_02\_04  
Retrait de la délibération D2025\_11\_53 - D2026\_02\_05  
Création et ouverture de poste d'ATSEM principal de 1ere classe - D2026\_02\_06  
Convention d'aide au temps libre - D2026\_02\_07  
Approbation du CFU - D2026\_02\_08

Révision tarifs des gîtes  
réf : D2026\_02\_01  
Entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location pour les gîtes l'Auberge, la salle d'animation et le Moulin pour l'année 2027 à compter du 25 février 2026, soit une augmentation d'environ 1,5% arrondie à l'euro supérieur.

### **1). Location de l'auberge**

- décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2027, à compter du 25 février 2026

	Tarif 1	Tarif 2
Chambre 1 personne	103.00 €	94.00 €
Chambre 2 personnes	121.00 €	111.00 €
Chambre 3 personnes	138.00 €	126.00 €
Chambre 4 personnes	167.00 €	151.00 €
Gîte complet 1 <sup>ère</sup> nuitée arrivée à 14 heures	816.00 €	742.00 €
Gîte complet 1 <sup>ère</sup> nuitée arrivée à 10 heures	894.00 €	813.00 €
Forfait 2 nuitées De 17 h à 17 h	1 270.00 €	1 155.00 €
Forfait 4 nuitées De 17 h à 17 h	1 791.00 €	1 628.00 €
Nuitée supplémentaire	450.00 €	410.00€

Tarif 1 : période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre + vacances scolaires de Noël

Tarif 2 : le reste de l'année

Tarif Entreprise, à la nuitée sur présentation d'un justificatif	50.00 € par chambre pour 1 personne
--	-------------------------------------

### **2). Location de la salle d'animation**

- Décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2027, à compter du 25 février 2026

1 journée (24h)	232,00 €
1/2 journée (4h)	111,00 €
De 9h00 à 18h00 OU	157,00 €

18H à 9H	
----------	--

### **3). Location du moulin**

- Décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2027, à compter du 25 février 2026

Forfait 7 nuitées arrivée à 17 heures et départ à 10 heures	Petit Gite	Grand Gite
Tarif 1	1 505.00 €	2105.00 €
Tarif 2	1 015.00 €	1425.00 €
Forfait 4 nuitées arrivée à 17 heures et départ à 10 heures		
Tarif 1	887.00 €	1205.00 €
Tarif 2	738.00 €	1002.00 €
Forfait 2 nuitées arrivée à 17 heures et départ à 17 heures		
Tarif 1	685.00 €	935.00 €
Tarif 2	605.00 €	830.00 €
Nuitée supplémentaire	225.00 €	305.00 €

### **4). Les accessoires**

Forfait électricité et eau pour les campings car/ nuitée	10 €
Accueil des animaux : prix/jour et /animal	5 €

### **5). Les cautions**

- Décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2027, à compter du 25 février 2026

Cauton gîte auberge	550,00 €	
Cauton ménage auberge	250,00 €	
Cauton gîte + salle animation	700.00 €	
Cauton ménage gîte + salle animation	350.00 €	
Cauton salle animation	500,00 €	
	Petit gîte	Grand Gite
Cauton gîte	400,00 €	550,00 €
Cauton ménage	150,00 €	200,00 €

## **5). Remises fidélités**

A partir de la 1 <sup>ère</sup> location pour les habitants de Berry-Bouy	- 5 %
A partir de la 2 <sup>ème</sup> semaine pour les extérieurs	- 5%
Location commune des gîtes Auberge et Moulin	- 5%
A partir de la 2 <sup>ème</sup> location	- 5 %
A partir de la 4 <sup>ème</sup> location	- 15 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve tous les tarifs indiqués ci-dessus
- Décide de répartir le calendrier comme suit :
  - o Tarif 1 : période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre + vacances scolaires de Noël
  - o Tarif 2 : le reste de l'année
- Décide que des adaptations aux tarifs en vigueur peuvent être envisagées pour la location du gîte, en fonction du nombre de jours de présence, et du nombre de personnes.
- Décide que le ménage du gîte l'Auberge, la Salle d'Animation, le Moulin est inclus dans le tarif de location. Les locataires sont invités à laisser le gîte dans un état acceptable. En cas de non-respect de cette clause, le montant de la caution ne sera pas restitué.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour avenant modificatif pour travaux d'un réseau de chaleur par géothermie  
réf : D2026\_02\_02

La commune de BERRY-BOUY porte le projet de création d'un réseau de chaleur sur géothermie pour les bâtiments communaux, projet pour lequel les travaux supplémentaires ou modificatifs suivants sont à prévoir :

- L'alimentation électrique du bâtiment « Maison de l'enfance » doit être passé en triphasé ;
- Afin de réguler indépendamment les deux entités distinctes de la cantine, il y a lieu de procéder à la séparation du réseau ;
- Certaines prestations devenues non nécessaires n'ont pas donc pas été réalisées sur les sondes géothermiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D2025\_05\_24 attribuant les marchés de travaux ;

Vu les délibérations n° D2025\_09\_47 concernant la passation de l'avenant n° 1 au lot 03 et n° D2025\_11\_50 concernant la passation de l'avenant n° 1 au lot 01 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de création d'un réseau de chaleur sur géothermie pour les bâtiments communaux, de nouvelles modifications de la masse des travaux initialement prévus sont nécessaires ;

CONSIDERANT que ces modifications imposent la passation d'avenants ;

CONSIDERANT que les marchés concernés sont les suivants :

- **Marché n° M2025001**
  - **LOT N° 01 CHAUFFAGE – FLUIDES – ELECTRICITE**
    - Notifié à l'entreprise CLIMATEC SERVICES de Bourges (18) le 22 mai 2025
    - Pour un montant total de 390 265,10 € HT (soit 468 318,12 € TTC)
    - Dont le montant a été porté à 394 859,10 € HT (soit 473 830,92 € TTC) suite à la passation de l'avenant n° 1

CONSIDERANT que l'objet et l'incidence financière de l'avenant sur le marché M2025001 sont les suivants :

- Objet de l'avenant :
    - Passage de l'alimentation de la maison de l'enfance en triphasé
    - Séparation du réseau de la cantine en deux entités distinctes et régulées indépendamment
  - Incidence financière :
    - Plus-Value de 2 889,63 € HT (soit 3 467,56 € TTC)
    - Représentant une augmentation de 0,74 % du montant du marché initial,
    - Et portant le marché M2025001 au nouveau montant de 397 748,73 € HT (soit 477 298,48 € TTC)
- 
- **Marché n° M2025003**
    - **LOT N° 03 CHAMPS DE SONDES**
      - Notifié à l'entreprise AUVERGNE FORAGE de Lezoux (63) le 22 mai 2025
      - Pour un montant total de 160 190,00 € HT (soit 192 228,00 € TTC)
      - Dont le montant a été porté à 223 020,00 € HT (soit 267 624,00 € TTC) suite à la passation de l'avenant n° 1

CONSIDERANT que l'objet et l'incidence financière de l'avenant sont les suivants :

- Objet de l'avenant :
  - Suppression de prestations devenues non nécessaires
- Incidence financière :
  - Moins-Value de 5 870,00 € HT (soit 7 044,00 € TTC)
  - Représentant une diminution de 3,66 % du montant du marché initial
  - Et portant le marché M2025003 au nouveau montant de 217 150,00 € HT (soit 260 580,00 € TTC)

Le cumul de l'ensemble des modifications des travaux représente une augmentation globale de 10,74 % de la masse des travaux, portant le montant des marchés de travaux de 600 075,55 € HT (soit 720 090,66 € TTC) à 664 519,18 € HT (soit 797 423,02 € TTC).

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :
  - Avenant n°2 (plus-value) au marché n M2025001 avec la société CLIMATEC SERVICE pour un montant de 2 889,63 € HT (soit 3 467,56 € TTC)
  - Avenant n°2 (moins-value) au marché n M2025003 avec la société AUVERGNE FORAGE pour un montant de - 5 870,00 € HT (soit - 7 044,00 € TTC)
- INFORME les entreprises concernées

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de maintenance pour le matériel du réseau de chaleur par géothermie

réf : D2026\_02\_03

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de passer un contrat d'entretien annuel pour l'installation de chauffage (pompe à chaleur eau / eau, ballon thermodynamique) et des équipements associés dans les chaufferies suivantes :

- Bâtiment École : 2 x PAC Vitocal 300 - G, Type BW / BWS 301.A 21
- Bâtiment Crèche : 1 x PAC Vitocal 300 - G, Type BW / BWS 301.A 29 + appoint électrique de 9 kw sur ballon d'inertie + thermodynamique 250 L
- Bâtiment Cantine : 2 x PAC Vitocal 300 - G, Type BWC 301.C.16
- Bâtiment Lieu de rencontre : 2 x PAC Vitocal 300 - G, Type BWC 301.C 16 + thermodynamique 250 L
- Bâtiment Maison de l'enfance : 1 x PAC Vitocal 300 – G, Type BWC 301.C 16

La société CLIMATEC Services, 33 rue Louis Armand 18000 Bourges propose un contrat d'entretien de deux ans renouvelables par tacite reconduction pour un coût annuel révisable de 3 760.00 €HT (3 966.00€ TTC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de confier à la société CLIMATEC Services (33 rue Louis Armand 18000 Bourges) le contrat annuel d'entretien de deux ans renouvelables par tacite reconduction pour un coût annuel révisable de 3 760.00 €HT (3 966.00€ TTC)
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.
- Dit que les crédits seront à inscrire au budget prévisionnel 2026

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement et tarifs Jardins Passions 2026

réf : D2026\_02\_04

Monsieur Chalopin expose aux membres du conseil municipal qu'à compter du 25 février 2026, les tarifs et le règlement de la manifestation pour les Jardins Passion doivent être révisés comme suit :

### **Règlement de la manifestation :**

La manifestation Jardins Passion se déroulera le Samedi 26 septembre 2026 de 10h à 19h et du dimanche 27 septembre 2026 de 10h à 18h.

Tous les stands devront être installés pour le samedi 26 septembre 2026 à 9h30.

- Des badges seront distribués aux exposants au début de la manifestation

- Chaque stand aura son numéro visible durant la manifestation
- Les plantes et végétaux exposés devront être soigneusement étiquetés, l'esthétique de la présentation du stand est prise en compte pour l'attribution des prix.
- La vente des produits en dehors des stands respectifs n'est pas admise
- L'installation possible le vendredi 25 septembre après-midi de 14h à 19h

La surveillance de l'exposition sera effectuée par une société de gardiennage durant les nuits de vendredi, samedi et dimanche.

L'hébergement (sur réservation et en fonction des places disponibles) :

– Payant

Le gîte l'auberge de Berry-Bouy est proposé aux exposants pour un montant de 20 € par personne pour une ou deux nuitées du vendredi au samedi. Le petit déjeuner sera pris sur le site au niveau du salon de thé.

Les repas (obligatoirement réservé à l'inscription) :

Une formule chaude à 10 € par personne est proposée sur le site au niveau du salon de thé pour les repas du samedi et dimanche midi.

Le samedi soir, un diner est proposé à 10 € par personne dans la limite de deux personnes maximum, au-delà, le repas sera facturé à 18 € par personne supplémentaire.

### **Tarifs :**

Entrée : 3 € gratuit pour les moins de 16 ans

Emplacement exposants :		
Sous chapiteau (minimum 6m <sup>2</sup> )	Le m <sup>2</sup>	7 €
Extérieur	≤ 50 m <sup>2</sup>	40 €
Extérieur	> 50 m <sup>2</sup>	55 €
Extérieur	> 80 m <sup>2</sup>	70 €
Tables	la table	5 €
+ fournitures d'un lot à remettre en début de manifestation		

Encarts publicitaires	
A8 (5,2 x 7,4 cm)	50 €
Encart exceptionnel (6 x 6 cm)	75 €
A7 (7,4 x 10,5 cm)	175 €
A6 (10,5 x 14,8 cm)	250 €
A5 (14,8 x 21 cm)	500 €

Exposants	
Formule chaude pour samedi et dimanche midi	10 € / personnes
Hébergement (petit déjeuner sur le site au niveau du salon de thé)	20 € / personnes
Repas du samedi soir pour deux personnes maximums	10 €/ personnes
Repas du samedi soir à partir de la troisième personne	18 € par personnes supplémentaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le règlement et les tarifs énumérés ci-dessus,
- décide que pour valider la participation, le chèque de règlement devra être joint au dossier d'inscription. Celui-ci devra être égal au montant total de la participation (emplacement, repas, hébergement)
- décide que le chèque ne sera pas restitué en cas d'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif).
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération D2025\_11\_53  
réf : D2026\_02\_05

Madame le Maire informe propose aux membres du conseil municipal de retirer la délibération D2025\_11\_53 en date du 01 décembre 2025, concernant l'ouverture et la création d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé en École Maternelle principale de 2<sup>ème</sup> classe.  
Le recrutement d'une ATSEM se fera finalement sur un grade d'Adjoint Territorial Spécialisé en École Maternelle principale de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retire la délibération D2025\_11\_53 l'ouverture et la création d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé en École Maternelle principale de 2<sup>ème</sup> classe.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Création et ouverture de poste d'ATSEM principal de 1<sup>ere</sup> classe  
réf : D2026\_02\_06

Monsieur AYIVI, Maire Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Monsieur AYIVI propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principale de 1<sup>ère</sup> classe soit 35<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> à compter du 18 avril 2026 pour les fonctions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants
- Participer à l'encadrement et l'animation des enfants sur les temps scolaires et extrascolaires

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Médico-Sociale au grade d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principale de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un Cap petite enfance (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance).

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Agents Spécialisés des Écoles Maternelles principale de 1<sup>ère</sup> classe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité., le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'aide au temps libre

réf : D2026\_02\_07

Madame MEYER, Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal, que la commune de Berry Bouy et la CAF peuvent signer une convention pour le Fonds d'Aide au Temps Libre pour l'année 2026.

Cette convention favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement sur ses fonds propres dénommée FALT (fonds d'aide aux temps libre)

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé en fonction du quotient familial.

Madame MEYER précise aux membres du conseil municipal, que cette convention doit être signée avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention pour le fonds d'aide au temps libre,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à fournir et à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbaton du CFU

réf : D2026\_02\_08

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le CFU 2025 sera voté par la nouvelle mandature, compte tenu que les éléments comptables n'ont pas été transmis par la DGFIP.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'en prendre acte.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Madame Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier d'une administrée proposant une offre d'achat d'un montant de 120 000 euros pour l'achat de son logement locatif.  
Ce courrier sera examiné lors d'un prochain conseil.

- Madame Le Mairie informe que les travaux de création du réseau de chaleur par géothermie arrivent à leurs termes.  
Les opérations de fin de chantiers vont être proclamées prochainement.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil de bien vouloir se positionner pour la tenue des permanences du bureau de vote du 15 mars prochain.

Séance levée à 20h00

En mairie, le 20/03/2026

Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre CHALOPIN